



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

importations

Question écrite n° 113632

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'importation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne pour le commerce des animaux de compagnie. L'autorité européenne de sécurité des aliments a recommandé de considérer avec prudence l'opportunité de continuer ces importations. Elles constituent un risque réel d'introduction et de propagation des maladies, telle l'influenza aviaire. Par ailleurs, ce commerce représente une réelle menace pour la biodiversité, un taux élevé de mortalité étant observé pendant le transport de ces oiseaux. L'Union européenne a suspendu de manière provisoire ces importations en vertu du principe de précaution. Elle va être prochainement amenée à se prononcer sur la levée de cette interdiction ou d'en instaurer une définitive. Aussi il souhaiterait savoir si la France entend peser de tout son poids pour interdire définitivement ces importations. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

En raison du contexte sanitaire international relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène, l'importation des oiseaux de volière sauvages et d'élevage, en provenance des pays tiers, est suspendue par décision communautaire depuis le 28 octobre 2005. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 mars 2007. Sauf évolution sanitaire défavorable, les importations d'oiseaux de volière pourraient reprendre dès le mois d'avril 2007. Ces opérations seront alors soumises à des conditions sanitaires et de bien-être animal dont la nature est fixée par une décision communautaire qui a été votée lors du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale du 11 janvier 2007. Ce texte sera publié dans les semaines à venir au Journal officiel de l'Union européenne. Cette décision interdira l'importation dans l'Union européenne des oiseaux de volière prélevés dans le milieu naturel. Elle a été soutenue par les autorités françaises qui ont également milité pour un renforcement de la surveillance des établissements exportateurs dans les pays d'origine et la mise en place d'une identification fiable des oiseaux afin de garantir leur origine d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113632

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13097

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1541